



Secrétariat :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 MAI à 18h

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guisepe, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, CARON Nathalie, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, VITRAND Romain, TAMI Ettore.

Mme Fatiha KACIMI à donné procuration à **Mme Hafida ZAHAFI**
Mr Jean-Louis SIMON à donné procuration à **Mme Saïda MADENE**
Mme Mariam PIERARD à donné procuration à **Mr Vincent PIERARD**
Mme Patricia DECLAIN à donné procuration à **Mme Marie-Paule LIBIR**
Mme Sabine BOLTZ à donné procuration à **Mr Hugues VASAMULIET**
Mr Brian GOLINVAL à donné procuration à **Mr Jean-Claude LIBERT**
Mme Malika HALABI à donné procuration à **Mr Ettore TAMI**

ABSENTS : Mrs Nicolas SOUPLET, Jean-Luc CONVENANCE, Richard MEUNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il déclare **Madame Régine MENAGE** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022 :

Aucune remarque

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 41.05.2022 – Contrat en Accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire sur un temps complet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un an, à compter du 26 août 2022, un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

-un(e) adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C pour l'entretien et le service à la cantine scolaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 42.05.2022 – Création de trois emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité à des dates différentes au service Fleurissement

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un an, à des dates différentes, trois agents contractuels relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité, de la façon suivante :

- un adjoint technique à 20 h à compter du 23 mai 2022
- deux adjoints techniques à 35 h à compter du 1^{er} juillet 2022

Ils seront chargés de *cultiver les plants, semer, repiquer, transplanter les végétaux et assurer leur protection, tailler et traiter, désherber, réaliser des compositions florales dans les endroits stratégiques de la ville.*

Ces agents devront justifier d'une expérience dans les domaines précisés ou d'un diplôme équivalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et les profils des candidats.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 43.05.2022 – Création d'un emploi non permanent à 20 h pour un accroissement temporaire d'activité au Service Jeunesse et sur l'action politique de la ville DEMOS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un an, à compter du 23 mai 2022, un agent contractuel à temps non complet de 20 h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- *un adjoint d'animation contractuel relevant de la catégorie C pour participer à l'action politique de la Ville DEMOS et encadrer les groupes d'ados « 11-17 ans » pendant toutes les vacances scolaires au service jeunesse.*

Cet agent devra justifier d'une expérience dans les domaines précisés ou d'un diplôme équivalent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 44.05.2022 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à Temps complet au Centre Technique Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un an, à compter du 23 mai 2022, un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- *un adjoint technique contractuel relevant de la catégorie C pour exercer une polyvalence sur les différents chantiers, en tant que menuisier, maçon, électricien ou mécanicien.*

Cet agent devra justifier d'une expérience dans les domaines précisés ou d'un diplôme équivalent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 45.05.2022 – Convention d'accueil pour les Bénévoles intervenant au sein des services publics de la Commune de Louvroil, à titre gratuit

Monsieur le Maire rappelle que le Bénévole est une personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

En sa qualité de particulier, le Bénévole apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Il s'engage également à respecter le règlement intérieur de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre et devra être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Par contre, la collectivité s'engage à :

- mettre à disposition des bénévoles les moyens suffisants pour leur assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Afin de mieux encadrer les activités du Bénévole, une convention individuelle (projet ci-joint) devra être signée entre le bénévole et la commune représentée par Monsieur le Maire, pour **tous** les services de la commune, faisant appel à des bénévoles, notamment :

- Jeunesse, Maison de l'animation, Sports, Education, Enfance, Petite enfance, périscolaire, centres de loisirs non permanents, Espace Casadesus, Fêtes et cérémonies, Médiathèque, Conservatoire de Musique et Théâtre, Technique, C.T.M., Fleurissement, Environnement, Sécurité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 46.05.2022 – Modification de l'annexe concernant l'indemnité du Maire, des huit Adjointes et des quatre Conseillers municipaux avec délégation

Vu la délibération n° 27.06.2020 du 20 juin 2020 fixant le montant et le calcul des indemnités versées au maire, aux huit adjoints et aux quatre conseillers municipaux avec délégation, **ainsi que le tableau mis en annexe** de cette délibération récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, par fonction, nom et prénom et pourcentage appliqué par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2021, portant **retrait** de délégation de fonction dans les domaines *du Numérique, nouvelles technologies d'information et de communication*, consentie à **Mr Nicolas Souplet**, conseiller municipal, à compter de la notification de cet arrêté ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022, reportant délégation de cette fonction à **Mr Hauch Eric**, conseiller municipal, à compter de la notification de cet arrêté, le 17 janvier 2022 ;

Sachant que dès lors que la délibération prise initialement pour déterminer les montants des indemnités Accordées aux conseillers municipaux, y compris le tableau annexe, **visé nominativement** ses bénéficiaires, il y a lieu d'adopter une nouvelle décision si ceux-ci changent en cours de mandature

Mr Romain VITRAND ne souhaite pas participer au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	2	0

Délibération N° 47.05.2022 – Création d'un Comité Social Territorial local

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu la consultation des organisations syndicales du 2 mai 2022 ;

Décide après avis des organisations syndicales :

- de créer un Comité Social Territorial local
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **5**
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **5**
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 48.05.2022 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un Comité Territorial commun :

- Commune = **141** agents
- CCAS = **7** agents

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 49.05.2022 – Convention de partenariat entre l'ADUS et la ville de Louvroil pour une assistance conseil dans le cadre d'une étude de faisabilité habitat sur la rue Jean Jaurès

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat concernant l'assistance conseil dans le cadre d'une étude de faisabilité habitat sur la rue Jean Jaurès.

La convention prévoit les modalités d'intervention suivantes :

Mission cadre :

- 1) Visite de site
- 2) Diagnostic de terrain
- 3) Réalisation d'une étude de capacité
- 4) Proposition de différents scénarios d'aménagement de type habitat

De manière transversale :

- 1) Concertation, suivi des études et contribution au bon déroulement de l'avancement des projets.
- 2) Aide à la diffusion des futurs projets de la Ville auprès des habitants
- 3) A la demande de la ville, l'Agence pourra être présente à certaines réunions de chantier pendant la période des travaux.
- 4) Aide au montage du dossier de subvention

Les conditions administratives et financières sont les suivantes :

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'un ou l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant le terme de la convention.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

- Le montant de la mission s'élève à 2.000,00 € net de taxes. Pour sa réalisation, la ville accordera une subvention à l'ADUS

La subvention à allouer à l'ADUS sera versée au 30 Juin 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 50.05.2022 – Convention de mise à disposition du service Achat Public de la CAMVS à la Commune de LOUVROIL

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une consultation devrait être tout prochainement lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de la nouvelle école,

-Rappelle que ce projet de la nouvelle école s'inscrit dans les projections du NPNRU,

-Les services de l'Agglomération (CAMVS) peuvent nous apporter une assistance administrative pour la passation de ce marché au travers de la signature d'une convention,

- La lecture de l'ensemble des clauses de cette convention et plus particulièrement en son article 2 sur la nature des missions et en son article 6 sur le remboursement de la rémunération et demande au conseil de bien vouloir donner son accord sur les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 51.05.2022 – Signature d'une convention entre la ville et le Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes concernant la tarification des apports de déchets non dangereux pour le traitement au centre de valorisation énergétique de Maubeuge année 2022

Dans le cadre des apports de déchets non dangereux et des archives déposés par nos services à la SMIAA et compte-tenu de la fin de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre du coût du traitement, la Ville de Louvroil est amenée à signer une convention avec le syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Le montant du traitement des déchets est fixé pour l'année 2022 à 126,00 € HT la tonne (TGAP comprise). Il convient d'ajouter à ce tarif la TVA au taux en vigueur de 20 %, soit 151,20 € TTC la tonne (TGAP comprise).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 52.05.2022 – Avenant de transfert de la Société Orange SA à la Société TOTEM France SAS

La création par la Société Orange de la Société TOTEM France, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles ;

La reprise par la Société TOTEM France de la gestion des sites précédemment gérés par Orange SA, et ce à compter du 1^{er} Novembre 2021 ;

TOTEM France a repris l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat signé avec la Commune de Louvroil ;

Les conditions contractuelles prévues par notre contrat seront strictement maintenues ;

La sollicitation de la société Orange en vue d'obtenir l'autorisation de la cession du contrat en cours vers la Société TOTEM France.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	2

Délibération N° 53.05.2022 – Classement de voiries dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée réunie que l'ensemble des voiries dont le détail figure ci-après est actuellement classé dans le domaine privé communal.

Aussi, afin de permettre au service voirie de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de procéder à leur entretien, il convient au préalable de les classer dans le domaine public communal.

Il s'agit de la voirie suivante :

Rue	Dénomination	N° parcelle cadastrale	Superficie	Statut actuel
Allée du Château	De la rue Jules Gallois à l'avenue Montfort en Chalosse	AI 583	Longueur 183 m Largeur 3,5m	Privé communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 54.05.2022 – Approbation du tableau de classement des voiries communales mises à disposition de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre a en charge la compétence voirie.

Dans le cadre du nouvel intérêt communautaire, le tableau de classement des voies mises à disposition de la CAMVS a été actualisé, en lien avec les services de la Commune et de la CAMVS.

Il demande au Conseil Municipal de valider le tableau de classement repris en annexe, recensant l'ensemble des voies communales et précisant leurs caractéristiques, arrêté à ce jour.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Délibération N° 55.05.2022 - Subvention Exceptionnelle Association Les GIBUS pour Le Renouveau des Quartiers DORLODOT

Mr Vasamuliet expose au Conseil que l'association « *Les Gibus pour le renouveau des quartiers Dorlodot* », organise une ducasse le 11 juin 2022 au Coron Dursin, dans le quartier de Sous le Bois, à Louvroil.

Qu'à ce titre une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € est sollicitée auprès de la commune par cette association pour l'organisation de sa manifestation,

Considérant l'intérêt local de cette manifestation et après avoir exposé les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette subvention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	2	0

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

- 1/ Demande d'une subvention de type FLA (Fond local d'Animation) auprès de la CAMVS
- 2/ Contrat d'entretien du chariot élévateur de marque CATERPILLAR avec la Société APROLIS de Lesquin
- 3/ Contrat d'entretien du Pont élévateur de marque RAVA/KPN 234 I/IR avec la Société Auto-distribution Dhenin à la Madeleine
- 4/ Contrôle et maintenance de la structure artificielle d'escalade – Salle de Sport Louvroil – Attribution Marché 2022-15.
- 5/ Le Numérique : Actions multithématiques – Association La Cité des Géométries.
- 6/ Le Numérique : Actions multithématiques – PF Métal Design
- 7/ Diagnostic amiante avant travaux pour mise en accessibilité pour 28 bâtiments communaux – Marché N°2022-16
- 8/ Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de Sécurisation du Carrefour Casadesus – Marché N° 2022-19
- 9/ Travaux de démolition reconstruction de garages au stade de football à Louvroil – Marché N° 2022-14
- 10/ Mission d'études pour la construction d'un ascenseur à l'école de Musique à Louvroil – Accessibilité – Marché N° 2022-21
- 11/ Le Numérique : Actions multithématiques – Equipement du cyber centre en ordinateurs et imprimante 3D avec KONICA MINALTA Business Solutions France
- 11/ Travaux de mise en sécurité du Lac du Paradis – Consolidation et amélioration des berges du Lac du Paradis à Louvroil – Marché N° 2022-18
- 12/ Travaux de réfection des enrobés de voiries et trottoirs au stade de Louvroil – Marché N° 2022-20

Levée de séances 18h50